

**COMITE SYNDICAL****DU 7 JUIN 2019**

Le 7 juin 2019 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 29 mai 2019 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	24
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	6
6667 voix présents ou représentés :	8 018,73 voix

**PRESENTS****Titulaires :**

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY, Michelle VEYRET, Michel OCTRU, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes-Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), François BROCHIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

**Suppléants :**

Mr. Daniel CHEMINEL, (Bièvre Isère Communauté).

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes-Métropole),  
M. Renzo SULLI, (Grenoble-Alpes-Métropole),  
M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),  
M. Roger VALTAT, (Communauté de Communes de Bièvre Est),  
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),  
M. André ROUX, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),  
Mme Isabelle DUPRAZ- FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),  
M. Henri BAILE, Communauté de Communes Le Grésivaudan).

**AUTRES PERSONNES PRÉSENTES**

Mmes et MM. Georges DÉRU, (Payeur Départemental), Benoît PARENT, Constant BERROU, Julien CLEMENTI, (AURG), Catherine CHABERT, (DDT38), Bruno MAGNIER, (Grenoble-Alpes-Métropole), Arnaud GERME, Karine PONCET-MOISE, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Stéphanie MACHENAUD, Cécile BENECH, (Etablissement Public du SCoT).

**PERSONNES EXCUSÉES**

Mme et MM. Laurent THOVISTE, Renzo SULLI, Jean-Michel EVIN, (Grenoble-Alpes-Métropole), Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Roger VALTAT, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), André ROUX, (Saint Marcellin Vercors Isère), Isabelle DUPRAZ- FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Henri BAILE, Communauté de Communes Le Grésivaudan).

**Objet : Protocole de répartition du foncier économique disponible de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)**

COMITE SYNDICAL DU 7 JUIN 2019

DELIBERATION N° 19-VI-VI

Protocole de répartition du foncier économique disponible de Saint Marcellin Vercors Isère  
Communauté (SMVIC)

**Le Président expose :**

En matière de développement économique, la stratégie du SCoT vise à favoriser le rééquilibrage de l'économie et de l'emploi sur le territoire de la Grande Région de Grenoble.

Pour y contribuer, trois grandes orientations ont été définies dans le Document d'Orientations et d'Objectifs :

- Implanter de manière prioritaire l'activité économique dans les espaces urbains mixtes
- Définir une offre foncière d'espaces économiques suffisante pour le développement des activités incompatibles avec l'habitat
- Optimiser l'occupation et la qualité des espaces économiques

L'offre d'espaces économiques dédiés fixée par le SCoT est de 690 ha pour l'ensemble de la Grande Région de Grenoble. Pour contribuer au rééquilibrage des territoires, le SCoT propose une répartition de ces espaces économiques par secteurs, et suggère que les territoires s'entendent pour organiser et impulser ce rééquilibrage des emplois.

Pour le secteur Sud Grésivaudan, le SCoT a fixé une enveloppe de 70 ha d'espaces économiques libres et mobilisables, que l'intercommunalité est amenée à ventiler à l'échelle des communes.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) a transmis à l'EP SCoT son protocole de répartition du foncier économique disponible, délibéré le 23 mai 2019 par son Conseil Communautaire.

Dans le cadre des modalités de mise en œuvre de ce volet du SCoT (délibération du Comité syndical du 11 juin 2015), il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ce protocole, qui présente la répartition suivante :

Commune	PHASE 1 Foncier disponible (ha) U1 Aui AU en cours de classement Aui (net = brut - 20%)	PHASE 2 AUi différé avec échancier (2025) Brut - 20% (en ha)	PHASE 2 AU strict 2029 Brut - 20% (en ha)	TOTAL PHASE 1 Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha) phase 1	TOTAL PHASE 2 Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha) phase 2	TOTAL PROTOCOLE SCOT Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha)
CHATTE	5,10			5,10	0,00	5,10
CRAS	0,18			0,18	0,00	0,18
IZERON	1,82			1,82	0,00	1,82
L'ALBENC	1,72			1,72	0,00	1,72
POLIENAS	0,35			0,35	0,00	0,35
SAINT HILAIRE DU ROSIER	1,82			1,82	0,00	1,82
SAINT JUST DE CLAIX	3,87		4,34	3,87	4,34	8,21
SAINT MARCELLIN	18,19		4,49	18,19	4,49	22,68
SAINT QUENTIN SUR ISERE	1,43			1,43	0,00	1,43
SAINT ROMANS	5,18		2,40	5,18	2,40	7,58
SAINT SAUVEUR	3,45	3,48		3,45	3,48	6,93
TECHE	0,46			0,46	0,00	0,46
VINAY	8,70	3,83		8,70	3,83	12,53
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52,27</b>	<b>7,31</b>	<b>11,23</b>	<b>52,27</b>	<b>18,54</b>	<b>70,81</b>

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le

ID : 038-253804314-20190607-19\_VI\_VI-DE

Ce protocole est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT la

Pour rappel, le protocole doit reprendre les conditions de mise en œuvre au SCoT.

- Déterminer, chaque fois qu'une nouvelle activité cherche à s'installer, si elle doit s'implanter à l'intérieur des espaces urbains mixtes ou si elle relève d'une implantation dans les espaces économiques dédiés ;
- Examiner, pour chaque nouvelle implantation en espace économique dédié, que toutes les possibilités de densification ont bien été utilisées ;
- Mettre en place avec l'appui d'outils fonciers, une politique de maîtrise foncière de long terme assurant au territoire de disposer du gisement foncier nécessaire.

**En conséquence, il est proposé que le Comité syndical :**

- Emette un avis favorable au protocole de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté sur la répartition des espaces économiques de ce territoire,
- Veille dans son exécution à répondre aux conditions de mise en œuvre prévues au SCoT.

Vote : à l'unanimité

Vote pour : 8 018,73

Votre contre : 0

Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 7 juin 2019

Le Président,

Yannik OLIVIER



Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 038-253804314-20190607-19\_VI\_VI-DE